

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-021-14633/23/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention de partenariat avec Pôle Emploi et le PLIE du Pays d'Aix

67562

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CHL-006-12872/22/BM du 15 décembre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé le nouveau protocole du PLIE 2023-2027. Ce protocole définit les fonctions et missions du PLIE du Pays d'Aix et lui confère, pour le compte des signataires du Protocole 2023-2027, une fonction d'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à la mise à l'emploi de ses participants.

Dans ce cadre, le PLIE du Pays d'Aix et Pôle Emploi ont réitéré leur volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion du secteur du Pays d'Aix.

Une convention régionale de partenariat avait été signée le 23 Juin 2020, entre l'Union Régionale des PLIE et Pôle Emploi. Cette convention définit les principaux axes d'intervention.

Les partenaires conviennent dans le cadre de cette convention de :

- Partager leurs diagnostics locaux.
- Rechercher une convergence de leurs objectifs et de leurs stratégies respectives pour ce qui concerne l'accès à l'emploi des publics cibles du PLIE.
- Dans cette perspective, Pôle emploi et les PLIE se concerteront régulièrement sur leurs plans d'action dans l'instance technique et de pilotage de chaque PLIE.
- Contribuer à la réalisation des objectifs et à la mise en œuvre des stratégies de leur partenaire ceci dans la mesure de leurs moyens et dans la limite de leurs champs d'intervention respectifs - les PLIE n'intervenant qu'au bénéfice des publics les moins autonomes.

Le PLIE du Pays d'Aix et Pôle Emploi s'étaient appuyés sur la convention régionale afin de formaliser et renforcer le partenariat territorial engagé au titre de la concrétisation du Protocole d'accord pluriannuel 2018-2022 du PLIE du Pays d'Aix.

Cette convention portait notamment sur les éléments suivants :

- Les publics éligibles.
- L'organisation du suivi.
- Les procédures de mobilisation des mesures, formations, aides et prestations de Pôle emploi.
- Le partage des informations sur les parcours.
- L'accès aux offres d'emploi.
- Les actions conjointes en direction des publics et des employeurs.

Il a été convenu de proroger cette convention, à travers la signature d'un avenant suivant les mêmes termes pour période 2023-2027 correspondant à la durée du nouveau Pacte des financeurs.

La mise en œuvre de cet avenant sera de nature à faciliter la transmission d'information (notamment au regard des obligations dans le cadre de la RGPD) mais également d'assurer un suivi plus qualitatif des personnes prescrites par Pôle Emploi. De façon à respecter les règles du RGPD, il donnera lieu, comme en 2020, à la signature d'une convention d'application entre Pôle Emploi PACA et le PLIE du Pays d'Aix (voir en annexe).

En conséquence, il convient d'approuver les termes de cet avenant à la convention de partenariat ainsi que sa convention d'application, qui prorogent la coopération avec les six agences Pôle Emploi du Pays d'Aix et précisent les règles de partage des données.

Cet avenant est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat Pôle Emploi et le PLIE du Pays d'Aix et de la convention d'application ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté commune du PLIE et de Pôle Emploi d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi.
- Que Pôle Emploi est un des prescripteurs du dispositif PLIE.
- La complémentarité des dispositifs d'accompagnement proposés par le PLIE et Pôle Emploi.
- La nécessité de renforcer le partenariat et l'échange d'informations entre les partenaires de l'emploi afin de répondre au mieux aux attentes des demandeurs d'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé un avenant à la convention de partenariat et la convention locale relative à l'échange de données à caractère personnel entre Pôle Emploi et le PLIE du Pays d'Aix ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ